

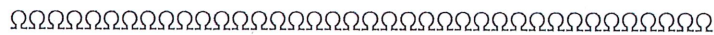


Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 15 décembre 2023



L'an deux mille vingt et trois, le vendredi 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara			X REGNARD Armand
BAUTE Philippe		X	
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret			X GIRARD Pascal
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine		X	
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard		X	
TOTAL :	6	3	2
Nombre de votants :	8		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 8 décembre 2023. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 8 décembre dernier également.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que huit membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**

2023-43 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y en a pas d'autre remarque ou d'observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

2023-44 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF A L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE FONTENILLES ET L'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition par délibération du 10 juillet 2023 pour tenir compte de l'intégration de la Commune de Fontenilles au sein du GOT.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Il ajoute que, suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 30 novembre dernier par la CLECT.

Suite à la transmission de ce rapport à chaque commune de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire indique que le rapport présenté par le GOT a été transmis dans le dossier de séance. Il en fait néanmoins un commentaire détaillé et fait appel à questions à son issue.

À l'issue de ce vote qui a suivi cette proposition, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procurations :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

2023-45 ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE-RÉSEAU31 : TRANSFERT COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B- Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A-Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans la compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B- Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C- Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D- Grand cycle de l'eau :

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D.1-1 Eaux pluviales

D.1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

Monsieur le Maire expose que, du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences eaux pluviales et ruissellement présente un réel intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D.1-1 Eaux pluviales

D.1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

À l'issue du vote qui a suivi cette proposition, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

2023-46 AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (M57)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas encore voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Détail	Rappel budget 2023	Montant autorisé 2024 – maxi 25%
21	Immobilisations Corporelles	263 000 €	65 750 €
2138	Programme 12 - Bâtiments communaux		3 000 €
2158	Programme 12 - Bâtiments communaux		3 000 €
2135	Programme 14 - Crèche		10 000 €
2184	Programme 14 - Crèche		2 000 €
2152	Programme 15 - Voirie		4 000 €

Le montant total des ouvertures budgétaires proposées avant le vote du budget 2024 est de 22 000 €, en conformité avec les dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire fait appel à questions suite à cette présentation et constate qu'il n'y en a pas. Dès lors, il propose de passer au vote de cette délibération. Il constate à l'issue de ce vote que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

2023-47 APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 30 novembre dernier, la Communauté de Communes a approuvé son pacte financier et fiscal. Ce document est un instrument privilégié pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire et la solidarité intercommunale. C'est un outil qui lie les Communes et leur Intercommunalité sur le plan politique et permet de traduire les principales orientations en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité.

En dressant l'état des lieux des relations financières entre la Communauté de communes et ses Communes membres, il permet notamment de donner les principes qui régissent ces relations et de les décliner en règles tout en laissant de la souplesse dans leur mise en œuvre.

De ce fait, du fait de la transparence et l'objectivité qu'il permet, il renforce l'identité communautaire et contribue au bon fonctionnement du Grand Ouest Toulousain et de ses Communes.

Aussi, bien que la Communauté de communes n'y soit pas tenue, il est apparu pertinent d'établir un Pacte Fiscal et Financier entre la Communauté de communes et ses Communes membres.

Le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain a été construit pour répondre à quatre objectifs :

1. Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés actés en début de mandat et notamment son action en faveur de la transition écologique
2. Assurer à la Communauté de communes les moyens d'assumer ses compétences
3. Clarifier les relations financières et fiscales entre la Communauté et ses Communes membres
4. Élaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux.

Son plan de neuf actions s'organise autour des trois axes suivants :

- Piloter les ressources à la Communauté de communes afin de lui assurer les compétences transférées et sa politique d'investissement
- Utiliser la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique
- Soutenir les actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce pacte financier et fiscal.

Monsieur le Maire invite à passer au vote de cette délibération et, à l'issue de ce vote, constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

2023-48 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT MATERIELS SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renouveler les équipements de matériels du service technique de la Mairie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition :

- d'une perceuse à colonne 950,00 € HT
- d'un poste à souder 280,00 € HT
- d'un kit perforateur burineur 440,00 € HT
- d'une visseuse sans fil 160,00 € HT
- d'une scie circulaire sans fil 268,33 € HT

selon le devis actuel du 7 décembre 2023, de l'entreprise PJS Distribution située 36 route de Ségoufielle 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de ces achats d'équipements de matériels.

Ces achats seront prévus au budget primitif 2024, au programme 12 Bâtiments communaux, section investissement dépenses, compte 2188 : « autre immobilisation corporelle »

Il demande l'accord du Conseil municipal pour :

- approuver le coût de cette opération,
- solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux pour la réalisation de cette acquisition.

Il propose de passer au vote de cette délibération et, à l'issue de ce vote, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	8

QUESTIONS DIVERSES**Sondage collecte ordures ménagères – premières tendances des retours du questionnaire**

Monsieur Alain MARAVAL présente un montage résumant les tendances qui en ressortent. Il indique que 48 retours sont aujourd'hui retournés à la Mairie, dont près d'un tiers par le biais de l'imprimé diffusé en encart du numéro de décembre de la Gazette. La réponse à la première question (passage à la quinzaine de la collecte du bac « ordures ménagères », les premiers et troisièmes mercredis du mois) fait apparaître 85% de réponses favorables pour cette évolution. La réponse à la deuxième question (passage à la collecte bac couvercle jaune ou bleu) est plus nuancée avec une légère majorité d'avis favorable.

Il rappelle que le délai fixé est le 20 décembre et que par conséquent, il est nécessaire d'attendre cette échéance pour en tirer des conclusions définitives.

Analyse des consommations électriques des différents sites de la Mairie

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alain MARAVAL présente pour information du Conseil les données d'analyse des facturations d'électricité et l'impact de l'autoconsommation pour la consommation de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur participation active et clôt cette séance à 20h00.

SIGNATURES

MAIRE RAYMOND ALEGRE



SECRETARE DE SEANCE
ALAIN MARAVAL

